

Informations importantes concernant les changements des règles relatives aux prestations publiques

Le gouvernement fédéral a finalisé une règle de « charge publique » susceptible d'affecter les demandes de visa, de résidence permanente ou d'entrée aux États-Unis introduites par les migrants si ces derniers bénéficient de prestations publiques. La Cour suprême des États-Unis a autorisé l'application de la règle et les Services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (USCIS) appliqueront la nouvelle règle dès le 24 février 2020. Nous avons étudié la règle et souhaitons fournir des informations précises et fiables aux personnes et familles qui peuvent être touchées.

- Les programmes et services gérés par le Département des services de santé et des services sociaux de l'État de Washington restent disponibles et accessibles aux personnes éligibles.
- Le DSHS continue de protéger la confidentialité des informations personnelles des clients et ne partage pas ces informations sauf si la loi fédérale ou d'État l'exige.
- La règle de charge publique ne s'applique pas à tous les migrants. Chaque famille est unique et les personnes doivent prendre les choix les mieux adaptés à leur famille et eux, en fonction de leur cas spécifique.
 - La règle n'affecte pas les personnes qui bénéficient d'une résidence permanente légale (détenteurs d'une « carte verte ») et demandent la nationalité américaine ou la naturalisation.
 - Elle ne n'affecte pas personnes qui sont des réfugiés et demandeurs d'asile, migrants amérasiens, détenteurs de visa d'immigration spéciaux Afghans et Irakiens, arrivants Cubains/Haïtiens, humanitaires en liberté conditionnelle, victimes de trafic d'êtres humains (Visa T), victimes d'activité criminelle (Visa U), migrants mineurs (Special Immigrant Juveniles) ou requérants selon la loi sur les violences faites aux femmes (VAWA) (Violence Against Women Act).
 - La règle peut toucher les personnes qui demandent la résidence permanente légale (carte verte) ou une entrée aux États-Unis, notamment les visas d'immigration divers et demandes de renouvellement, de modification ou d'extension de leur visa aux États-Unis.

- De nombreuses prestations publiques ne font pas partie de cette nouvelle règle. Les familles ne doivent pas hésiter à continuer de profiter des prestations auxquelles elles ont droit et qui ne sont pas touchées par la nouvelle règle.
 - La nouvelle règle prendra en compte les programmes d'aide en espèces, l'institutionnalisation médicale à long terme et certaines prestations fédérales relatives aux soins de santé, à la nutrition et au logement. Pour consulter la liste complète des prestations, veuillez consulter les Questions Fréquentes.
 - La nouvelle règle ne prendra pas en compte les autres prestations fédérales. Cela englobe les prestations WIC, CHIP, le déjeuner à l'école, les banques alimentaires, les abris et bien plus encore.
 - Les prestations d'État et locale non distribuées en espèces ne feront l'objet d'aucun changement.
- La nouvelle règle s'appliquera aux demandes de modification de statut, d'extension de séjour ou de résidence permanente envoyées le ou après le 24 février 2020, selon le cachet de poste.
- La nouvelle règle s'appliquera aux prestations perçues le ou après le 24 février 2020. Elle ne s'appliquera pas de manière rétroactive et ne pourra pas s'appliquer aux prestations perçues avant cette date.
- La règle ne prend pas en compte l'utilisation des prestations par les membres de la famille d'une personne. L'utilisation des prestations par les enfants ou d'autres membres du foyer n'aurait pas d'incidence néfaste à l'encontre d'une personne demandant la résidence permanente (carte verte) ou l'entrée aux États-Unis.

Les personnes qui ont des questions ou préoccupations concernant l'impact de l'utilisation de prestations publiques sur leur statut d'immigration doivent contacter un avocat spécialisé en droit de l'immigration. Des ressources peuvent être disponibles via l'une des organisations indiquées sur le site Web du Gouverneur : <https://www.governor.wa.gov/issues/issues/safe-communities/immigration-and-refugee-resources>.

De plus, vous pouvez contacter l'une des organisations suivantes afin d'obtenir de l'aide :

- Ligne d'assistance CLEAR : 1-888-201-1014
- Northwest Immigrant Rights Project (NWIRP) :
 - Bureau NWIRP de Seattle : 206-587-4009
 - Bureau NWIRP de Yakima Valley (Granger) : 509-854-2100
 - Bureau NWIRP de Wenatchee : 509-570-0054